

Règlement Intérieur 2026

I.-Conditions générales

Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, du port d'un bracelet remis à l'accueil et des Conditions Générales de Vente et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou leurs tuteurs légaux ne sont pas admis sur le site.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et afin de répondre aux obligations liées au Code de l'environnement R125-15 à R125-22, le gestionnaire est tenu de remplir et tenir à jour, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- ✓ Le nom et les prénoms
- ✓ La date et le lieu de naissance
- ✓ La nationalité
- ✓ Le domicile habituel
- ✓ L'adresse email
- ✓ Le numéro de téléphone portable
- ✓ La plaque d'immatriculation du ou des véhicule(s)

(Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.)

Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'accueil

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 lorsque le camping est fermé

Ouvert du lundi au dimanche de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 lorsque le camping est ouvert.

ARENA CAMPING 3*

Quartier Acotz Avenue Napoléon III- 64500 Saint Jean De Luz –

☎05.59.26.51.90. ✉ location@arenacamping.com

Siret : 449 573 00017 Ape : 5530Z

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande et disponible sur le module de réservation en ligne.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour, le portail étant fermé de 23h00 à 07h00.

Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit de 23h00 à 07h00.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon (6.00€ / jour et par personne de plus de 10 ans)

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

ARENA CAMPING 3*

Quartier Acotz Avenue Napoléon III- 64500 Saint Jean De Luz –

☎05.59.26.51.90. ✉ location@arenacamping.com

Siret : 449 573 00017 Ape : 5530Z

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 07h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet et est interdit sur les emplacements dits « Nature ». Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

- ✓ Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
- ✓ Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- ✓ Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- ✓ Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans le local poubelle située à l'extérieur du camping.
- ✓ Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- ✓ L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres mais sur les étendoirs fournis.
- ✓ Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- ✓ Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- ✓ Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- ✓ L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

- ✓ Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Un espace barbecue est en accès libre.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

ARENA CAMPING 3*

Quartier Acotz Avenue Napoléon III- 64500 Saint Jean De Luz –

☎05.59.26.51.90. ✉ location@arenacamping.com

Siret : 449 573 00017 Ape : 5530Z

✓ Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel en dehors du bureau d'accueil.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Espace aquatique

Le port de vêtements non exclusivement réservés à la baignade est interdit pour des raisons d'hygiène. Seuls les maillots de bain conçus pour la natation sont autorisés. Les slips de bain, boxers de bain, une pièce sont donc autorisés. Les shorts, bermudas, caleçons, vêtements amples sont donc interdits.
Les bouées géantes, jeux de ballon, courses et autres comportements visant à mettre en danger ou provoquer des nuisances sont formellement interdits

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur ou des conditions Générales de Vente, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.